

PHYSIQUE et CHIMIE du VIVANT (PCV)

Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :

15 / 03 / 07 à 12h

MOTS CLES :

Biomarqueurs, Biomatériaux, Biopolymères, Biostructures, Criblage, Chimie de synthèse, Chimie de surface, Chimie thérapeutique, Imagerie, Microscopie, Microfluidique, Micromécanique, Ultrasons, Lab-on-chip, Recherche in silico, Vectorisation,

La mise en œuvre de l'appel à projets est réalisée par le **CNRS**, qui a été mandaté par l'ANR pour assurer la conduite opérationnelle de l'évaluation et l'administration des dossiers d'aide.

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets sous forme électronique:

15 / 03 / 07 à 12h

Sur le site de soumission dédié: <http://pcv.usar.cnrs.fr/pcv/> (accessible à compter du **01 / 02 / 07**)

et

Date limite d'envoi des projets sous forme papier (original signé + 1 copie) :

16 / 03 / 07

le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse :

CNRS / USAR
Programme PCV
3 rue Michel Ange
75794 PARIS CEDEX 16

Contacts :

Correspondant à l'unité support de l'ANR:

pour toute information concernant l'appel à projets PCV-2007 :

aap.usar.pcv@cnrs-dir.fr ou tel. 01 44 96 53 81

Responsable de programme ANR : Patrick CHAUSSEPIED

Il est recommandé aux proposants :

1. de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (disponibles à <http://www.agence-nationale-recherche.fr>) avant de déposer un projet de recherche
2. de vérifier que les conditions d'éligibilité sont remplies
3. de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour soumettre leur projet de recherche par voie électronique.
4. de consulter si besoin l'USAR, unité support de l'ANR (aap.usar.pcv@cnrs-dir.fr)

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales	5
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	7
3.1. Critères d'éligibilité	7
3.2. Critères d'évaluation	7
4. Dispositions générales pour le financement	9
5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	11
6. Modalités de soumission	12
Annexes	
A1. Procédure de sélection	13
A2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité	14
A3. Définitions	15
A 3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche	15
A 3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	15
A 3.3. Définitions relatives aux structures	16

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR), associé à l'Institut National du Cancer (INCA), lance un appel à projets (AAP) thématique dans le domaine « Physique et Chimie du Vivant ».

L'exploration du vivant est par nature une recherche pluridisciplinaire dont on attend dans les années à venir de véritables ruptures tant conceptuelles que technologiques. **L'objectif de cet AAP est de stimuler cette recherche pluridisciplinaire dans le domaine de la santé** en promouvant un dialogue accru entre physiciens, chimistes, biologistes et médecins. Les retombées attendues résident dans la progression des connaissances avec l'émergence de concepts nouveaux et dans le développement d'outils diagnostiques, thérapeutiques et technologiques innovants.

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Axes thématiques

Cet AAP a pour but de stimuler la recherche menée aux interfaces des communautés de physiciens, chimistes, biologistes et médecins.

Sont concernés les processus biologiques moléculaires et cellulaires fondamentaux : synthèse, dégradation, organisation structurale et fonctionnelle des acides nucléiques, des complexes nucleoprotéiques, des protéines et d'une manière plus générale l'ensemble des « nanomachines » moléculaires qui participent à la vie cellulaire. Une attention particulière pourra être portée à l'étude des processus moléculaires aux interfaces protéines-protéines, protéines-ADN, protéines-lipides et protéines-glucides qui sont souvent essentiels à la conception d'applications thérapeutiques innovantes. Sont aussi considérés, des processus plus intégrés, liés à la dynamique de l'architecture cellulaire : les mouvements intracellulaires, l'adhésion et la migration cellulaires, la polarité cellulaire....

L'apport de la chimie est capital pour l'exploration des mécanismes du vivant.

La chimie intervient dans le développement de méthodes de synthèse ou d'isolement de composés et de matériaux originaux. La synthèse chimique (préparation d'analogues, stratégies de synthèses en parallèle, design moléculaire...) devient incontournable lorsqu'elle s'associe à la modélisation moléculaire, aux études structurales ou aux études fonctionnelles *in vitro* et *in vivo* dans le but par exemple de développer de nouveaux outils nécessaires à la génomique fonctionnelle, d'identifier de nouvelles cibles et des candidats médicaments. Cette approche physicochimique s'inscrit dans un champ de recherche plus large qui vise à étudier, prédire et contrôler la réactivité et la dynamique des macromolécules biologiques et de leurs complexes. Les méthodologies sont ici en plein développement et de nombreux verrous technologiques doivent être levés en particulier pour la détermination des structures spatiales des macro-complexes de grande taille ou des protéines membranaires (avec comme exemple les développements attendus en cristallographie 2-D et 3-D, en diffusion des rayons X, cryomicroscopie électronique et approches *in silico*).

La chimie élabore également de nouvelles sondes et de nouveaux marqueurs toujours plus efficaces pour l'imagerie du vivant (de la cellule aux organes entiers), photo-résistants ou spécifiquement photo-sensibles et biocompatibles.

De plus, la chimie permet d'obtenir une meilleure connaissance des surfaces biologiques ou synthétiques nécessaires, entre autre, à la mise au point de tests d'activités biologiques optimisés et miniaturisés.

Les concepts de la physique sont essentiels pour comprendre la complexité du vivant. Ils permettent d'interpréter de manière quantitative les phénomènes observés *in vitro* ou sur les organismes entiers et d'intégrer le grand nombre de données générées par les biologistes. La physique apporte ainsi sa propre démarche analytique par le développement de concepts et d'outils innovants spécifiques à l'étude de la matière vivante. Par exemple, elle permet d'appréhender les phénomènes souvent hors équilibre, contrôlés spatialement et temporellement, qui sont utilisés par les cellules et les organes pour s'adapter aux signaux physicochimiques internes ou externes.

L'apport de la physique est également capital pour le développement des imageries optiques ou acoustiques, l'amélioration de la détection du signal (micro et nano détection) et des biocapteurs, les manipulations micro mécaniques (allant de la molécule unique aux ensembles de cellules), la microfluidique, les ultrasons et les microscopies de proximité (champ proche, champ évanescent...).

Cet AAP encourage la mise en place de projets de recherche novateurs et très compétitifs au niveau international, qui impliqueront obligatoirement des compétences et des approches pluridisciplinaires. A ce titre, la mise en place ou l'utilisation de chimiothèques ou de ciblothèques (ou de tout autre outil) par des approches à haut débit (par ex. pour des expériences de criblage) ne sera examinée que dans un contexte de développement ou d'utilisation clairement pluridisciplinaire. De même, l'intégration de compétences en mathématiques et plus particulièrement en statistiques sera favorablement considérée pour tous projets comprenant des approches à grande échelles en particulier dans les domaines de la génomique et de la protéomique. Enfin, les études ou le développement de nouvelles méthodologies de toxicologie et de pharmacologie ne sont encouragés que dans un contexte pluridisciplinaire associant par exemple la conception-modélisation de nouveaux composés.

Les applications de cet AAP concernent le domaine de la santé incluant la caractérisation et la validation de nouvelles cibles thérapeutiques, biomarqueurs et nanostructures, le développement conceptuel et méthodologique de nouvelles technologies d'exploration du vivant (par ex. élaboration de nouveaux médicaments et modes de vectorisation, meilleur suivi de la biostabilité et de la biocompatibilité,...). Les applications utilisables pour le diagnostic et la thérapeutique dans le domaine des biotechnologies et technologies associées sont aussi considérées. Les recherches cliniques ne sont pas prises en compte dans ce AAP.

2.2 Caractéristiques générales des projets

Toutes les approches pluridisciplinaires mises en œuvre par des équipes d'organismes de recherche et d'entreprises (Cf définitions en annexe § A3.3) allant de la molécule à la maladie pourront être envisagées.

Les projets pourront émaner d'équipes individuelles ou en partenariat (réunissant de 1 à 4 partenaires). **Dans tous les cas, l'équipe ou les équipes doivent démontrer une réelle composante pluridisciplinaire impliquant des approches de chimie et/ou de physique associées à un projet de biologie.** Les financements accordés sur une période de 2 à 4 ans pourront aller jusqu'à 800 000 euros / projet. Le montant de l'aide accordée dépendra des besoins justifiés et du nombre d'équipes participantes. Des dépassements de ces bornes seront acceptés dans des cas exceptionnels si le dossier scientifique comme le budget présenté permettent de le justifier.

Les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi permettre le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD). Les demandes de recrutement devront être précisément motivées.

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe A1.

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être identiques et complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets, être de qualité scientifique suffisante et démontrer clairement son caractère pluridisciplinaire
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans
- Le projet peut émaner d'équipes individuelles ou en partenariat
Les partenaires doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - o Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)¹
 - o Entreprise¹.

Au moins un des partenaires doit appartenir à un organisme de recherche

- Le projet doit être mis en œuvre par un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP) par projet, hors personnel à recruter sur le projet. Un enseignant chercheur consacrant 100% de son temps de recherche est considéré comme 1 ETP.
- Le coordinateur du projet doit être impliqué au moins à 30% de son temps dans le projet
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation du programme

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants

- Pertinence de la proposition au regard du champ (axes thématiques et caractéristiques de l'appel à projets (cf § 2.1))
- Qualités scientifiques et techniques :
 - o Excellence scientifique en terme de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art
 - o Caractère novateur et ambitieux. En particulier les projets doivent développer des approches chimiques ou physiques innovantes soit par la méthodologie employée, soit par l'application nouvelle de méthodologies déjà décrites.
 - o Levée éventuelle de verrous technologiques
- Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination :

¹ cf. définitions données en annexe § A3.3

- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées
- Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes
- Structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification des jalons, solutions alternatives proposées
- Qualité du consortium² :
 - Niveau d'excellence et d'expertise scientifique des équipes évalué par la qualité des productions scientifiques
 - Adéquation entre partenaires et objectifs scientifiques et techniques
 - Complémentarité et synergie des partenaires
 - Environnement et moyens mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet
 - Aptitude du coordinateur à diriger le projet
- Impact global du projet :
 - Utilisation ou intégration éventuelle des résultats par la communauté scientifique, industrielle ou la société et impact du projet en terme d'acquisition de savoir-faire
 - Perspectives éventuelles d'application industrielle ou technologique et de potentiel économique et commercial. Crédibilité de la valorisation annoncée. Stratégie de valorisation et de protection des résultats du projet
 - Lorsque la question se pose : approche des questions d'éthique et d'impact sur l'environnement ; recherche de modèles alternatifs à l'expérimentation animale.
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - Déroulement dans le temps, responsabilité de chaque partenaire
 - Justification de l'aide demandée

² Pour un projet partenarial organisme de recherche/entreprise, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité (cf § 5) est considéré comme un indicateur de qualité. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de l'examen par le comité de pilotage. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label « projet de pôle ».

4. Dispositions relatives au financement

Pour les partenaires de projets financés par l'ANR, le financement sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR .

Ces aides peuvent non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre un recrutement sous un contrat à durée déterminée (CDD) de scientifiques postdoctorants, d'ingénieurs ou de techniciens. Le recrutement de doctorant ne sera pas financé sur cet AAP. Les demandes de recrutement ne pourront en général pas excéder 72 mois de CDD par projet (48 mois pour l'axe 1) et devront être dûment motivées. Dans le cas de projets fédérateurs ou de demandes très spécifiques, des demandes d'équipements mi-lourds mutualisés pourront être considérées.

Ne seront pas financés, au titre de cet AAP, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur ni un projet dont le coordinateur occuperait cette même fonction dans un projet toujours en cours de financement au titre de cet AAP. De plus, ne seront pas financés des partenaires qui seraient présents, avec le même responsable scientifique, dans plus de deux projets en cours de financement au titre des éditions 2005, 2006 et 2007 de cet AAP. Ainsi, un scientifique, responsable d'équipe, n'ayant reçu aucun financement dans le cadre des éditions 2005 et 2006 de cet AAP pourra être financé pour 2 projets distincts en 2007 (dont au maximum 1 en tant que coordinateur); un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 1 projet en 2005 ou 2006 et toujours en cours ne pourra être financé que pour un projet en 2007 ; enfin, un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 2 projets distincts en 2005 ou 2006 ne pourra pas être financé avant la fin d'au moins 1 des 2 projets.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

Pour les partenaires de projets financés par l'INCA, le financement attribué à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon des dispositions déterminées par convention, similaires à celles relatives aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

Important : L'aide attribuée à un partenaire d'un projet ne pourra pas être inférieure à 15 000 €

Pour les entreprises¹, le **taux maximum** d'aide est le suivant :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME ³	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME ³
Recherche fondamentale ⁴	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Recherche industrielle ⁴	60% des dépenses éligibles	50% des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel ⁴	45% des dépenses éligibles	30% des dépenses éligibles

³ en particulier, est une PME une entreprise **autonome** comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€ (cf. Annexe § A3.3).

⁴ cf. définitions données en annexe § A3.1

5. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Les partenaires du projet pourront mentionner si le projet fait partie des projets labellisés, ou en cours de labellisation, par un pôle de compétitivité (ou plusieurs, en cas de projet interpôles).

Les partenaires d'un projet labellisé par un (des) pôle(s) de compétitivité et retenu par l'ANR dans le cadre de cet appel à projets pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront transmettre à l'ANR, pour chaque pôle de compétitivité concerné, un formulaire d'attestation de labellisation dûment rempli et signé par un représentant de la structure de gouvernance du pôle, dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique. La procédure à suivre est décrite en annexe (§ A2).

6. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

Les éléments du dossier de soumission, (doc ou pdf ou xls), seront mis en ligne sur le site internet de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr>) ou de l'USAR (<http://www.sg.cnrs.fr/usar/>), au plus tard le **01/02/2007**.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais à l'USAR (aap.usar.pcv@cnrs-dir.fr) dans un délai de dix jours, si le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

1. **sous forme électronique** au plus tard le **15 / 03 / 2007 à 12 h** sur le site dédié :
<http://pcv.usar.cnrs.fr/pcv/>

(Site accessible à compter du 01/02/07 ; l'inscription préalable sur le site de soumission est obligatoire pour pouvoir soumettre une proposition ou pour participer à une soumission en tant que partenaire)

ET

2. **sous forme papier** par voie postale au plus tard le **16 / 03 / 2007** (cachet de la poste faisant foi), en 2 exemplaires (1 original signé et 1 copie), à l'adresse suivante :

CNRS / USAR
Programme PCV
3 rue Michel Ange
75794 PARIS CEDEX 16

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur le 15 / 03 / 2007.

Pour toute information **de nature administrative, scientifique ou technique** contacter aap.usar.pcv@cnrs-dir.fr ou tel. 01 44 96 53 81

Annexes

A1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis d'au moins deux experts extérieurs (les projets auxquels participent des membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage sont expertisés par 2 experts supplémentaires)
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un commentaire argumenté des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

Annexes

A2. Modalités relatives aux pôles de compétitivité

Le formulaire d'attestation de labellisation d'un projet par un pôle de compétitivité se trouve avec l'ensemble des documents téléchargeables constituant le dossier de soumission.

Le partenaire coordinateur ou le(s) partenaire(s) concerné(s) devront :

- transmettre le formulaire renseigné sous forme électronique à la structure de gouvernance de chaque pôle de compétitivité concerné (un projet interpôles peut faire l'objet d'une labellisation par chacun des pôles concernés) ,
- réceptionner une version papier dûment signée de l'attestation de labellisation, en cas d'accord du pôle pour la labellisation, pour chaque pôle concerné,
- transmettre :
 - o à l'ANR la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire),
 - o à l'unité support (le cas échéant) une copie de la(les) attestation(s) de labellisation dûment signée(s) par courrier ou par fax (coordonnées indiquées sur le formulaire).

Les attestations dûment signées devront être transmises à l'ANR dans un délai de deux mois maximum après la date limite d'envoi des projets sous forme électronique.

Annexes

A3. Définitions

A3.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

A3.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

A3.3. Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne⁵)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises⁶).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁷). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

⁵ Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

⁶ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁷ *id.*